

DECRET N° 2013- 214 DU 03 MAI 2013

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité chargé de la Promotion des Investissements et du Commerce avec l'Afrique du Sud.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-545 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le document portant création du Comité mixte Afrique du Sud-Bénin en matière d'Investissement et de Commerce, signé le 20 octobre 2010 à Pretoria, entre la République du Bénin et la République d'Afrique du Sud ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises et du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 janvier 2013

DECRETE :

Article 1^{er}: Il est créé au Bénin un Comité chargé de la Promotion des Investissements et du Commerce avec l'Afrique du Sud, dénommé « Comité des Investissements et du Commerce ».

Article 2 : Le Comité des Investissements et du Commerce avec l'Afrique du Sud a pour mission de promouvoir l'investissement et le commerce dans les deux (02) pays.

A ce titre, il est chargé :

- de présenter les opportunités d'investissements existants au Bénin.
- d'identifier des secteurs de développement de la coopération afin d'améliorer les flux commerciaux, d'investissements et de technologie.
- de préparer, en collaboration avec les autorités compétentes, des supports promotionnels, ainsi que des méthodes et instruments d'identification des investissements, afin de vulgariser les informations relatives à la réglementation ainsi qu'aux mesures d'incitation soutenant les activités de commerce et d'investissement.
- de suivre la tendance des flux d'investissements et d'aider les parties en formulant des stratégies appropriées en vue d'améliorer l'environnement du commerce et des investissements.
- de favoriser et promouvoir les flux commerciaux et d'investissements et le transfert de technologie du Bénin ainsi que la réalisation d'investissements dans des pays tiers.
- d'encourager l'établissement d'une Chambre commune de commerce Afrique du Sud-Bénin.
- d'organiser des séminaires au Bénin sur l'investissement et le commerce, des rencontres et des ateliers dans les domaines d'intérêt commun pour la promotion du commerce et de l'investissement ainsi que pour la mise à niveau des connaissances et compétences.
- de contribuer au règlement des différends survenus entre investisseurs des deux parties ainsi qu'entre les investisseurs et les Gouvernements hôtes d'une manière aussi rapide et amicale que possible.

- de rechercher des voies et moyens pour éliminer les obstacles qui entravent le développement des investissements conjoints et de conseiller leurs autorités respectives sur les solutions possibles pour surmonter les goulots d'étranglement.
- de faciliter les voyages d'investisseurs potentiels se rendant dans l'un ou l'autre des deux (02) pays, de les aider à obtenir les visas nécessaires ainsi que les permis de séjour et de travail requis le cas échéant pour leurs activités.

Article 3 : Le Comité des Investissements et du Commerce avec l'Afrique du Sud est placé sous la tutelle du Ministre en charge du Commerce et se compose comme suit :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Ministre en charge du Commerce ;
- un représentant du Ministre en charge des Affaires Etrangères ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- un représentant du Conseil National du Patronat du Bénin.

Article 4 : Les membres du Comité ainsi désignés, sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de cinq (05) ans.

Article 5 : Le Comité des Investissements et du Commerce constitue un groupe de travail au sein de la Commission Nationale de la Promotion et de la Protection réciproque des Investissements et représente la partie béninoise du Comité mixte Afrique du Sud-Bénin en matière d'Investissements et de Commerce.

Article 6 : Le budget de fonctionnement dudit Comité est inscrit dans les lignes budgétaires du Ministère en charge du Commerce.

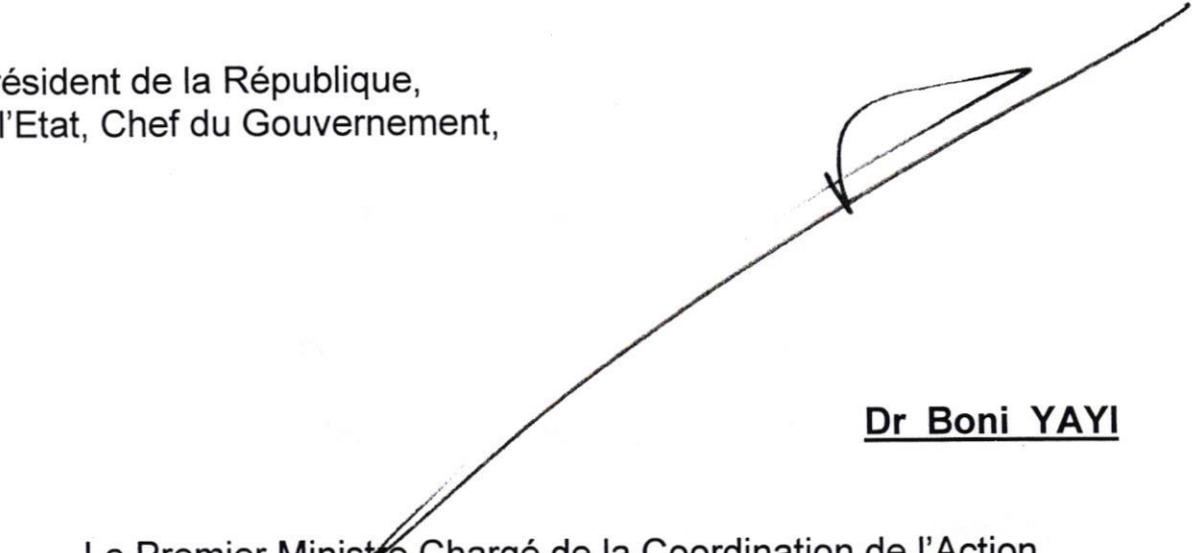
Article 7 : Dans son fonctionnement, le Comité peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet à compter du

Article 8: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 27 février 2012, date de l'installation officielle dudit Comité et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et des Petites et Moyennes Entreprises,



Jonas GBIAN



Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

Le Ministre des Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

Ampliations : PR 6, AN 4, CC 2, CS 2, HAAC 2, CES 2, PM/CCAGAPPPDDS 4, MDAEP 4, MICPME 4, MEF 4, MAEIAFBE 4, AUTRE
MINISTERES 24, SGG 4, DGB-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5, DPE-DAN-DLC 3, GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4, BCP-CSM-AGAA 3, UAC-ENAM-
FADESP 3, UNIPAR-FDSP-CCIB 3, JO1 